



Fédération Algérienne de Football

Ligue de Football de la Wilaya de Mila

## Contrat de l'entraîneur

Entre,

Le Club dénommé.....

Par abréviation « ..... »,

Sis à .....

Représenté par son Président .....

Ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après désigné « l'employeur »

**D'une part ;**

Et,

L'Entraîneur Diplôme :.....

Nom .....

Prénom .....

Né le ...../...../..... à .....

Fils de .....

Et de.....

Demeurant à .....

Tél :..... E-mail :.....

Ci-après désigné « l'employé »

**D'autre part ;**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir la relation de travail entre : « l'employeur » le club, et « l'employé » l'entraîneur.

### **ARTICLE 2 : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions :

- de La loi n° 90-11 du 21 avril 1990, relative aux relations de travail.
- des règlements généraux de la Fédération Algérienne de Football « FAF ».

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires visées à l'article deux du présent contrat.

### **ARTICLE 4 : REMUNERATION ET AVANTAGES**

#### **4.1. Salaire mensuel :**

Le club employeur versera à l'entraîneur un salaire mensuel, payable à terme échu d'un montant brut de (*Exprimé en Dinars Algériens*) :

..... DA  
(en lettres) .....

#### **4.2. Primes :**

Les primes ou avantages notamment les primes de matchs, et/ou de classement accordés à l'entraîneur sont clairement définis dans le règlement intérieur du club, dont une copie est signée conjointement par les deux parties et jointe au présent contrat.

Soumis obligatoirement aux retenues légales.

### **4.3. Mode de paiement :**

• Sur la base d'un bulletin de paie établi et remis à l'entraîneur, le paiement des salaires mensuels ainsi que les primes sont obligatoirement virés au compte de l'entraîneur.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée fixe de .....

Il prend effet à dater du ..... et expirera le .....

### **ARTICLE 6 : OBLIGATION VIS-A-VIS DES INSTANCES DU FOOTBALL**

Dans le cadre des différents regroupements (Séminaires, Stages, etc.). L'entraîneur est tenu de répondre à toute convocation émanant des structures de la FAF sous peine de sanctions prévues par la réglementation.

Sous peine de sanction, le club est tenu de libérer l'entraîneur à assister aux différents (regroupements, Séminaires, Stages, .....etc.) organisés par la FAF et les différentes instances de football.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les litiges ou les contestations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, le différent est soumis par l'une ou l'autre partie à la chambre des résolutions des litiges auprès de la FAF.

• Sous peine de nullité, toute modification du présent contrat, doit donner lieu à l'établissement d'un avenant établi dans les mêmes formes que le contrat initial et déposé au siège de la Ligue dans les cinq(05) jours ayant suivi sa signature.

• Le présent contrat est établi en quatre (04) exemplaires originaux dûment légalisés et adressés impérativement à la Ligue pour enregistrement au plus tard dans les cinq(05) jours ayant suivi sa signature.

Fait à ....., le .....

**L'Entraîneur**

(Empreinte et Signature légalisées)

**Lu et approuvé**

**Le Président club employeur**

(Nom et Prénom)

(Cachet et signature légalisé)

**Réservé à la DTN**

N° d'enregistrement :.....

Validation N° Licence :.....



**N.B : l'adresse E-mail ainsi que les coordonnées de l'entraîneur sont obligatoires.**